



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Direction départementale des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative
Boulevard Tourasse - CS 55577
64032 PAU

Service Eau

LET220893

Dossier suivi par :
arnaud BIDART

Tél. : 0559016419

Fax :

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Enlèvement d'embâcles sur le domaine public fluvial de la Nive
sur la commune d' OSSES**
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2022-00229**

Pau, le 08 Juillet 2022

Par courrier en date du 07 Juillet 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Enlèvement d'embâcles sur le domaine public fluvial de la Nive sur la commune d' OSSES

dossier enregistré sous le numéro : **64-2022-00229**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjoint à la cheffe du service eau

Aurélie Birlinger

P.J. : arrêté de prescriptions générales